



Historique

Nul n'ignore qu'avant l'abolition des privilèges – qui a lieu aux environs de 1789 – tout le monde était contraint de faire cuire son pain au four banal, moudre son grain au moulin, presser sa vendange au pressoir, infrastructures qui appartenaient à la Seigneurie, le tout moyennant une redevance appelée « impôt banal ». Le four banal de Mex était certainement situé dans la rue à laquelle il a laissé son nom (proximité de la fontaine de la Charrière). Reconstitué aux environs de 1900 à l'entrée du village au vu des matériaux utilisés (briques et dalles réfractaires), il est propriété de la commune. Il a été, semble-t-il, utilisé jusqu'en 1920. La personne qui a accompli la dernière fournée serait M. Julien Gerfaux. Afin de le remettre en service, des travaux de rénovation ont été effectués par les jeunes de l'Association « La Fontanelle ». Ainsi le 27 septembre 1987, Léonce Baud, boulanger à Saint-Maurice, aidé de Carmélo Méli, éducateur à « La Fontanelle », ont cuit les premiers pains de la seconde jeunesse de ce merveilleux four. Ce dernier est devenu aujourd'hui un lieu incontournable de Mex. En 2006, dans le but d'améliorer cet espace, l'administration communale mettait à disposition du four banal le local attenant, anciennement dévolu au service du feu. En 2007 a été constituée l'association « Four Al'Pain de Mex » destinée à animer les activités du four.

STATUTS

1. Nom et buts de l'Association

Sous la dénomination de « Four Al'Pain de Mex », il est constitué une association à but non lucratif, régie par les articles 60 et suivant du Code civil suisse, ainsi que par les présents statuts.

Cette association a son siège sur le territoire de la commune de St-Maurice / Mex.

Buts de l'Association :

- I. Animer le four par un calendrier de fournées annuelles.
- II. Perpétuer la tradition et transmettre son savoir.
- III. Participer au développement du tourisme local par son activité.
- IV. Ouvrir son espace aux membres et aux collectivités (scolaires, privées, etc.)

2. Membres

1. L'association est ouverte à toute personne qui désire en faire partie. Pour devenir membre, il faut être accepté par l'assemblée générale et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Ce montant est fixé par l'assemblée générale. En cas de démission ou d'exclusion, le membre n'a aucun droit à l'avoir social de la confrérie.
2. Le délai de versement des cotisations est fixé au 30 juin de l'année en cours. Le membre qui accuse un retard de plus de trois mois dans le paiement de sa cotisation perd son droit aux prestations individuelles, statutaires ou réglementaires. Il peut être exclu s'il ne s'acquitte pas de sa cotisation annuelle durant une année. L'assemblée générale décide de l'exclusion sur proposition du comité.

3. Organisation de l'Association

L'Association « Four Al'Pain de Mex » est formée :

- D'un comité ;
- D'une assemblée générale, « Four Al'Pain de Mex » ;
- De deux vérificateurs de comptes.

Le Comité se compose de 5, 7 ou 9 membres, soit :

- Un président ;
- Un vice-président ;
- Un secrétaire ;
- Un caissier ;
- Un ou des membres.

Nommés pour 4 ans par l'assemblée générale, ils sont rééligibles. A part le président qui est élu par l'assemblée générale, le comité se forme lui-même.

Le comité est chargé de l'administration et de la direction de l'association. Il est tenu en particulier :

- De convoquer l'assemblée générale, en établir l'ordre du jour, en préparer les délibérations et exécuter les décisions de l'assemblée ;
- D'administrer l'association par la tenue à jour des divers procès-verbaux et de la liste des membres ;
- De tenir la caisse de l'association et en établir les comptes annuels ;
- D'organiser l'exploitation du four, d'en nommer le responsable.

L'association « Four Al'Pain de Mex » est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à deux, parmi les membres du Comité.

4. Assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association et des membres d'honneur. Chaque membre a droit à une voix.

L'assemblée générale ordinaire sera convoquée par les soins du comité.

Des assemblées extraordinaires pourront être convoquées en tout temps par décision du comité ou sur demande de 10% des membres au moins. Les convocations, mentionnant l'ordre du jour, seront adressées à chaque membre au moins quinze jours à l'avance.

L'assemblée est souveraine. Elle délibère et se prononce sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour. En particulier :

- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée ;
- Lecture des comptes ;
- Approbations des comptes ;
- Elle fixe le montant de la cotisation annuelle ;
- Modification des statuts ;
- Nomination du comité et du président ;
- Nomination vérificateurs des comptes ;
- Admissions, démissions ;
- Nomination de membres d'honneurs
- Dissolution de l'association.

Pour figurer à l'ordre du jour, une proposition individuelle devra être soumise au comité au moins 5 jours avant l'assemblée. L'assemblée peut néanmoins, à l'unanimité des membres présents, décider d'entrer en matière sur une proposition ne figurant pas à l'ordre du jour.

Elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents, la voix du président départageant en cas d'égalité.

L'assemblée générale peut nommer « membre d'honneur » des personnes qui se sont dévouées pour l'association. Il n'est pas nécessaire pour être membre d'honneur d'être membre de l'association. Les membres d'honneurs sont dispensés de toute cotisation.

Toute décision relative à la dissolution de l'association devra toutefois réunir les 2/3 des voix des membres présents. En cas de dissolution, le comité en place réglera les factures en cours et le solde sera remis à la Bourgeoisie de Mex en même temps que les clés des locaux.

5. Vérificateurs des comptes

L'assemblée générale désigne deux vérificateurs des comptes. Ils sont élus pour deux ans. Ces derniers contrôleront les comptes de l'association à la fin de chaque exercice et ils présenteront à l'assemblée générale un rapport sur le résultat de leurs investigations.

6. Finances

Les ressources de l'Association proviennent :

- Des cotisations annuelles,
- Des prestations perçues pour l'usage du four et des installations,
- Des dons de soutien par des privés ou des collectivités et les legs,
- Des subventions ou subsides éventuels de collectivités publiques,
- Du bénéfice des actions financières entreprises par le four,
- D'autres revenus de la fortune de l'association.

Un avenant à ces statuts fixe :

- Les modalités pour le prix des produits vendus par l'Association
- Les différentes conventions en faveur de l'association

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive de l'Association « Four Al'Pain de Mex » le 14 avril 2007. Ils ont été révisés et approuvés à l'occasion de l'assemblée générale 2010 de l'Association en date du 12.03.2010. Révisés à nouveau et modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association du 19 mai 2010. Remis d'actualité et approuvés à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire du 10 février 2017, puis modifiés et approuvés lors de l'assemblée générale du 2 février 2024.

Le 4 février 2024

Le Président de l'association
« Four Al'pain de Mex » :



Stéphane Nicolin

Le 4 février 2024

Le secrétaire de l'association
« Four Al'pain de Mex » :



Franck Perez

Avenant des statuts de l'Association « Four Al'Pain de Mex »

Prix de vente des produits	Membres	Non membres
Pain paysan et pain spécial	4.00	5.00
Tresse – Le Brioché de Mex – Cuchaule - Cressin	4.00	5.00
Taillés aux greubons à la pièce	2.00	2.50

Convention entre la Bourgeoisie de Mex et l'Association « Four Al'Pain de Mex »

La Bourgeoisie de Mex met gracieusement à disposition de « l'Association Four Al'Pain de Mex » :

- Le four banal et son annexe ;
- Le terrain entre le four et le garage du car postal.
- La place sous l'avant-toit du local des Biollay pour le stockage du bois.

D'autres dispositions entre les deux parties :

- L'assurance incendie des bâtiments et du matériel est prise en charge par la Bourgeoisie de Mex.
- L'association « Four Al 'Pain de Mex » s'assure en responsabilité civile.
- L'association « Four Al'Pain de Mex » est responsable de la sécurité aux alentours du four, lors de manifestations organisées par cette dernière.

Convention entre Madame Richard Laurette et l'Association « Four Al'Pain de Mex »

Madame Laurette Richard met gracieusement à disposition de « l'Association Four Al'Pain de Mex » :

- Le terrain de la parcelle no : 865 sur lequel est construit le bûcher de l'association.